



## Remplacement de simple vitrage par un vitrage à haut rendement d'une valeur U de maximum 1,1 W/m<sup>2</sup>K

placé par un entrepreneur  
12 euros/m<sup>2</sup> - max. 300 euros

## Remplacement de simple ou double vitrage par un vitrage à haut rendement d'une valeur U de maximum 0,8 W/m<sup>2</sup>K

placé par un entrepreneur  
15 euros/m<sup>2</sup> - max. 375 euros

### *Demander une prime en 5 étapes*

- ① Lisez attentivement les conditions générales et les conditions de l'action.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon claire et **exhaustive**, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur ou au vendeur de compléter et de signer l'**attestation** figurant dans la demande de prime, et d'y apposer son cachet.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

**Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.**

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
  - par voie électronique via [www.eandis.be](http://www.eandis.be)
  - par e-mail: [reg@eandis.be](mailto:reg@eandis.be)
  - par La Poste :  
Eandis REG-afdeling  
Postbus 10020, 2800 Mechelen
  - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil
  - par fax : 09 263 48 56

### *Traitement de la prime*

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.

### *Plus vite via Internet!*

- Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par lettre ou e-mail de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par lettre ou e-mail et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

### *Informations supplémentaires*

Numéro d'appel général 078 35 35 34  
[reg@eandis.be](mailto:reg@eandis.be)  
[www.eandis.be](http://www.eandis.be)



A1/0007/12

## Conditions générales

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis.

**Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.**

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

**La demande n'est valable que pour les factures émises à partir du 01/01/2012. Les formulaires de demande doivent nous parvenir au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la facture et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.**

Les primes sont sujettes à modifications. Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez notre site Web ou prenez contact avec nous pour vous en assurer.

Date de publication: **décembre 2011.**

La prime ne peut être demandée qu'une fois par adresse d'installation durant une période de 12 mois, calculée à partir de la dernière demande, pour un même type d'investissement. Dans le cas de factures multiples, celles-ci doivent être rentrées ensemble dans un seul dossier de demande. Seules les factures datant d'il y a moins d'un an entrent en considération.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées. L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité du gestionnaire de réseau quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et à leur placement.

Dans le cas d'immeubles à appartements en copropriété forcée, la prime revient à l'association de copropriétaires pour les travaux portant sur les communs et au propriétaire, locataire ou usufruitier individuel pour les travaux portant sur des parties privées.

## Montant de la prime

	Pour le remplacement par	
	max. 1,1 W/m <sup>2</sup> K	max. 0,8 W/m <sup>2</sup> K
Double vitrage	N.A.	15 euros par m <sup>2</sup> max. 375 euros
Simple vitrage	12 euros par m <sup>2</sup> max. 300 euros	15 euros par m <sup>2</sup> max. 375 euros

- Que le vitrage à haut rendement placé dans une maison ou un appartement possède une valeur U de max. 1,1 W/m<sup>2</sup>K ou de max. 0,8 W/m<sup>2</sup>K, 25 m<sup>2</sup> de vitrage au maximum pourront bénéficier d'une prime.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.

- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %. Les clients protégés sont les personnes pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel. Ces clients ajoutent une attestation à leur demande (voir tableau récapitulatif au bas de la page 3).
- Si la prime est demandée pour plusieurs appartements par l'association des copropriétaires, ou par le syndic au nom de cette association, la prime maximale par appartement s'applique.

## Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) **existant**, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006. Les transformations et agrandissements d'une construction existante n'entrent pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures** de livraison et d'installation (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du vitrage avec mention de **la marque, du type, du nombre de m<sup>2</sup> et de la valeur U.**
- La **pose** du vitrage à haut rendement doit être réalisée **par un entrepreneur**. La demande doit s'accompagner d'une attestation d'un entrepreneur, précisant s'il s'agit du placement :
  - d'un vitrage à haut rendement (valeur U de max. 1,1 W/m<sup>2</sup>K) en **remplacement d'un simple vitrage** et/ou du placement
  - d'un vitrage à haut rendement (valeur U de max. 0,8 W/m<sup>2</sup>K) en **remplacement d'un simple ou double vitrage.**
- La valeur U du nouveau vitrage est calculée selon la norme NBN B62-002.
- Les panneaux synthétiques transparents (polycarbonate) et les dômes vitrés entrent également en considération pour l'octroi de la prime s'ils respectent les autres exigences.
- Le remplacement du vitrage des vérandas n'entre pas en ligne de compte pour la prime (par véranda, on entend un espace pouvant être complètement isolé du reste de l'habitation et dont au moins la moitié des murs sont en verre).



## Signature du demandeur

Je déclare par la présente avoir fait installer du vitrage à haut rendement à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_ Bte: \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune/Section: \_\_\_\_\_

Je déclare que le vitrage installé répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action et joins une copie de la facture du vitrage à haut rendement avec mention de l'adresse d'installation, ainsi que l'attestation de l'entrepreneur. J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique.

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

## ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

Numéro de TVA: BE 0 \_\_\_\_\_

Société: \_\_\_\_\_

J'atteste par la présente avoir placé du vitrage à haut rendement en remplacement de simple et/ou double vitrage à l'adresse d'installation ci-dessus. Le vitrage n'a pas été placé dans une véranda.

**Le vitrage installé répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.**

### Caractéristiques du vitrage à haut rendement

<input type="checkbox"/>	Remplacement de <b>simple vitrage</b> par un vitrage à haut rendement d'une valeur U de max. <b>1,1 W/m²K</b>			
	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur U</b>	<b>Superficie (m²)</b>
			____, ____	_____, ____ m²
<input type="checkbox"/>	Remplacement de <b>simple vitrage</b> par un vitrage à haut rendement d'une valeur U de max. <b>0,8 W/m²K</b>			
	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur U</b>	<b>Superficie (m²)</b>
			____, ____	_____, ____ m²
<input type="checkbox"/>	Remplacement de <b>double vitrage</b> par un vitrage à haut rendement d'une valeur U de max. <b>0,8 W/m²K</b>			
	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur U</b>	<b>Superficie (m²)</b>
			____, ____	_____, ____ m²

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature + **cachet** de l'entrepreneur: \_\_\_\_\_